



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 95223

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation très préoccupante des « pôles étudiants » pour les jeunes sourds et malentendants. En effet, le 30 juin 2006, l'AGEFIPH cessera de financer les dispositifs d'accompagnement des étudiants sourds. Or à ce jour, contrairement à ce qui avait été annoncé, aucun dispositif relais n'a été mis en place pour assurer la continuité du financement et éviter la rupture dans la scolarité de ces jeunes étudiants. En Bretagne, trente-cinq jeunes sourds sont concernés. Il est actuellement impossible d'apporter une réponse à ceux qui se sont engagés dans des cursus et qui souhaiteraient poursuivre leurs études ni aux futurs jeunes bacheliers qui aimeraient entamer des études supérieures. De plus, les associations telles que l'URAPEDA-Bretagne seront contraintes de licencier du personnel si aucune solution n'est trouvée dans les prochaines semaines. Face à cette situation grave et qui appelle une réponse urgente, il le remercie de bien vouloir reconnaître le service de soutien à l'intégration des étudiants sourds comme un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et de tout mettre en oeuvre pour assurer le financement et la pérennité des services de ces « pôles étudiants » avec une volonté d'intégration des personnes en situation de handicap.

Texte de la réponse

Sur l'ensemble des étudiants handicapés dont le nombre est estimé à 10 000 pour l'année universitaire 2004-2005, 10 % ont bénéficié d'une aide de l'AGEFIPH, soit 1 000 dont environ 550 étudiants déficients auditifs. Le dispositif jusqu'à présent piloté par l'AGEFIPH comprenait deux types de prestations : une aide humanitaire classique, se traduisant par un accompagnement au quotidien, ou une aide à la communication pour les étudiants présentant un déficit auditif ; une aide technique, pour l'acquisition de matériel informatique, de prothèses et autres. En ce qui concerne l'aide humaine, les mesures prévues par la loi du 11 février 2005 permettent dorénavant aux étudiants de plus de vingt ans de bénéficier de la prestation de compensation, des dispositions spécifiques étant prévues pour les personnes déficientes sensorielles. Ils peuvent également solliciter, en fonction de leurs besoins et du plan de compensation établi par la maison départementale des personnes handicapées, l'attribution d'autres éléments de la prestation permettant de faire face à des surcoûts notamment d'aides techniques, de transports ou d'aide animalière. Pour les étudiants de moins de 20 ans, la prise en charge est assurée financièrement par l'allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et matériellement par les services d'accompagnement (SESSAD et SSEFIG). Le troisième élément de la prestation (aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts dus aux transports) leur est d'ores et déjà ouvert. Les étudiants poursuivant leurs études supérieures dans des établissements du second degré (BTS, préparations supérieures) conservent le bénéfice des dispositifs mis en place pour la scolarité. Afin de compléter les aides humaines accordées au titre de la compensation du handicap et les mesures mises en place par les universités, un dispositif de conventionnement entre financeurs publics et associations permettra d'assurer, dès la rentrée 2006-2007, la poursuite des aides jusqu'ici accordées par l'AGEFIPH. Un comité de pilotage, présidé par le délégué interministériel aux personnes handicapées, sera instauré prochainement. Il sera notamment chargé de veiller à la cohérence du dispositif d'accompagnement individualisé des étudiants handicapés avec les autres

dispositifs existants et de garantir l'égalité de traitement des étudiants handicapés à l'ensemble du territoire. Il proposera également aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées les améliorations nécessaires. Dans l'intervalle, l'AGEFIPH assure la poursuite des prestations qu'elle effectuait pour les étudiants ainsi que leur financement jusqu'à la fin de l'année universitaire, en contrepartie d'une subvention ministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95223

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5345

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7867